

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* est entrée en vigueur le 19 avril 2018 (communément appelée projet de loi n° 155), Cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie des employés, afin d'instaurer des règles d'«après-mandat» similaires à celles que l'on retrouve pour les élus.

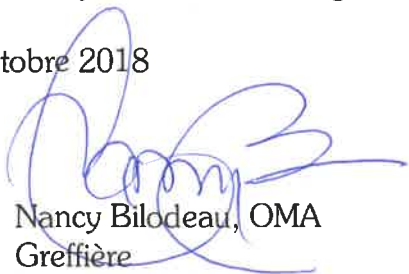
Lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 17 octobre 2018, le préfet a déposé un avis de motion visant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook et a présenté et déposé un projet de règlement, à cet effet. L'adoption se fera lors de la séance régulière du conseil de la MRC du 28 novembre 2018.

Voici un résumé du contenu de ce code :

- Buts du code ;
- Valeurs de la MRC ;
- Définition des règles de conduite ;
- Application des règles de conduite, y compris en matière d'activités de financement ;
- Mécanisme de prévention ;
- Manquement et sanctions ;
- Règles d'après-mandat - Obligations.

Ledit projet de code d'éthique est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 18 octobre 2018



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).